

**COMPTE RENDU**

**86<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

**(ADOPTÉ)**

**DATE :** Les 27 et 28 novembre 2000

**ENDROIT :** Environnement Canada  
Centre Saint-Laurent  
400 rue d'Youville (au coin de McGill)  
Salle Lamontagne (7<sup>e</sup> étage)  
Montréal

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Claude Abel, Canada  
Michael Barrett, ARK  
Yves Désilets, Canada, Vice-président  
Mme Paule Halley, Québec  
Mme Hélène LeBlond, Québec, Présidente  
M. Muncy Novalinga, ARK

**ÉTAIT ABSENT :** M. Robert Fibich, Canada  
M. David Okpik, ARK

**AUTRES PARTICIPANTS :** M. Sid Gershberg, Administrateur fédéral de la CBJNQ  
M. Steve Burgess, ACEE, Environnement Canada  
M. François Boulanger, ACEE, Environnement Canada  
M. Yves Héroux, Administration régionale Kativik  
M. Robert Comtois, Secrétaire exécutif par intérim



## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire exécutif annonce que le quorum est atteint. La présidente déclare la réunion ouverte à 9h00.

Un membre propose de modifier l'ordre du jour pour introduire un nouvel item avant l'adoption du compte rendu de la 85<sup>e</sup> réunion, soit « Préparation à la rencontre avec l'Administrateur fédéral ». Comme tel, la numérotation des items suivants proposée dans l'ordre du jour est augmentée de un.

L'ordre du jour suivant est adopté tel que modifié :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Préparation à la rencontre avec l'Administrateur fédéral
3. Adoption du compte rendu de la 85<sup>e</sup> réunion;
4. Affaires découlant de la 85<sup>e</sup> réunion et correspondance :
  - 4.1 Budget, membres et secrétariat;
5. Rencontre avec l'Administrateur fédéral de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ);
6. Poussières et qualité de l'air dans les villages;
7. Affaires découlant de la 85<sup>e</sup> réunion et correspondance (suite) :
  - 7.1 Révision du Règlement sur les matières résiduelles;
  - 7.2 Révision du Règlement sur l'eau potable;
  - 7.3 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik;
  - 7.4 Évaluation environnementale de projets en milieu nordique;
  - 7.5 Parc des Pingualuit;
  - 7.6 Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées;
  - 7.7 Divers;
8. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
9. Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI);
10. Varia;
11. Date et endroit de la prochaine réunion.

Proposé par : Paule Halley

Secondé par : Yves Désilets

Adopté à l'unanimité

2. PRÉPARATION À LA RÉUNION AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL

Les membres discutent de la présentation des requêtes du CCEK. Tous s'entendent pour terminer leurs interventions par une même question : « Appuyez-vous la position du CCEK dans ce domaine? ».

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 85<sup>E</sup> RÉUNION

Le compte rendu de la 85<sup>e</sup> réunion ne fait l'objet d'aucun commentaire. Il est adopté tel quel.

Proposé par : Yves Désilets  
Secondé par : Hélène LeBlond  
Adopté à l'unanimité

4. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 85<sup>E</sup> RÉUNION ET CORRESPONDANCE

4.1 Budget, membres et secrétariat

Le secrétaire exécutif confirme que Monsieur Gérard Duhaimé a remis sa démission en tant que représentant du Québec.

Un membre souligne qu'une lettre a été envoyée au président de Makivik, Pita Aatami, pour lui demander de nommer un remplaçant comme représentant des Inuits au CCEK. Ce n'est pas convenable. Cette demande ne peut être adressée qu'à l'ARK. Le secrétaire exécutif prend bonne note tout en soulignant qu'il avait contacté Monsieur Aatami à la demande du Comité à la dernière réunion.

Les membres demandent que le bilan des dépenses du COFEX leur soit transmis dès que possible.

5. RENCONTRE AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CBJNQ)

À 11 :00, Monsieur Sid Gershberg, Administrateur fédéral, se présente en compagnie de Monsieur Steve Burgess et de Monsieur François Boulanger de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE).

La présidente présente chacun des membres en indiquant leur rôle au CCEK ainsi que leur occupation principale. Elle souligne l'absence d'un représentant fédéral et d'un représentant des Inuits.

Un membre adresse un mot en inuttitut aux invités. Il le traduit: « Mon nom est Muncy Novalinga. Je vis à Puvirnituk. La population est de 1457 personnes. C'est au 60<sup>e</sup> parallèle, bien au-delà du 55<sup>e</sup>. Merci de venir nous rencontrer, écouter ce que nous avons à dire. Merci. »

Monsieur Gershberg remercie les membres du CCEK pour leur accueil. Il tient à dire que sa présence est justifiée puisque le CCEK joue un rôle sérieux dans l'application de la CBJNQ. Il a accepté de venir rencontrer les membres pour écouter ce qu'ils ont à dire. Il ne lui sera pas possible de se prononcer sur des demandes qui lui seraient adressées ici aujourd'hui. Cependant, il tentera de bien comprendre ce que le Comité aura à dire.

Le vice-président prend la parole pour dire que ce qu'entendra l'Administrateur fédéral aujourd'hui fait l'objet d'un consensus au sein du Comité. La présidente introduit les quatre points que veut lui soumettre le Comité.

Le Comité présente le statut et le mandat du Comité consultatif de l'environnement Kativik. La composition du Comité, soit 9 membres nommés par les trois parties signataires de la CBJNQ, ainsi que le processus d'échange, de consultation et de surveillance dans lequel il s'insère sont détaillés. Ce dernier processus est un régime qui relève du CCEK, alors que le processus d'évaluation environnemental et du milieu social en est un autre qui relève davantage de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). Les fonctions principales sont détaillées en référant aux articles 23.5.24, 23.5.30, 23.5.26, 23.5.27, 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.33 et 23.5.34 de la CBJNQ.

Le Comité explique que le CCEK jouit de l'autonomie et de l'indépendance requises mais que sa discrétion n'est pas absolue : elle a été encadrée par les signataires par le biais des dispositions contenues à l'alinéa 23.2.4 qui guident les organismes, tel le CCEK, dans l'exécution de leur mandat. Le Comité présente les moyens d'exécution mis à la disposition du CCEK pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches. Les principaux moyens sont (i) l'autonomie de fonctionnement (al. 23.5, al. 23.5.15), (ii) le financement des activités (al. 23.5.23, al. 23.5.22, al. 23.5.19), (iii) l'autonomie de gestion (al. 23.5.14, al. 23.5.19), (iv) le support matériel et technique (al. 23.5.19, al. 23.5.21, al. 23.5.22), et (v) la collaboration des parties signataires (al. 23.5.24, al. 23.5.27, al. 23.5.26, al. 23.5.28, al. 23.5.31, al. 23.5.32, al. 23.5.34, al. 23.5.30).

Le Comité conclut que dans les faits, cependant, le CCEK n'a pas pu jouir de tous les moyens d'exécution accordés par la CBJNQ et nécessaires à ses activités. Les lacunes sont liées au financement de ses activités et aux échanges difficiles avec les gouvernements responsables. Ces lacunes empêchent le Comité de remplir son mandat adéquatement.

La présidente demande à l'Administrateur fédéral quelle est sa réaction à l'exposé du Comité.

Selon l'Administrateur fédéral, il n'y a pas à remettre en question la CBJNQ : elle est très claire. Cependant, les membres du CCEK connaissent l'existence d'un comité fédéral-provincial chargé d'examiner le financement des comités de la CBJNQ. Il faut dire que les discussions sont assez avancées mais que, ultimement, les ressources et l'ouverture du Ministère de l'Environnement du Québec auront un impact déterminant sur le montant du financement qui sera accordé. Il y a toutefois des limites : il y a des pressions de toutes parts provenant des gouvernements auxquels les administrateurs fédéraux et provinciaux doivent des comptes. Mais il estime que, bientôt, les gouvernements seront en mesure de donner une réponse au Comité au sujet du financement.

Le vice-président demande quelles sont les limites et contraintes évoquées par l'Administrateur fédéral.

Monsieur Gershberg répond que le financement est établi à 85 000 \$ depuis 1988. Mais pour l'instant, suite aux discussions, il ne dispose pas d'un budget précis. Puisqu'il est prévisible qu'il sera haussé, il devra faire les démarches pour le présenter au Trésor. Mais ce doit être une hausse d'un niveau raisonnable et ayant l'appui du Gouvernement du Québec. Ce point est important : il faut absolument une entente avec le Gouvernement du Québec avant que le fédéral prenne une décision.

Le Comité explique les défis qu'il a à relever et l'effet des contraintes budgétaires. Tout d'abord, il précise que le Comité a dû consacrer beaucoup d'énergie à la question budgétaire, et ainsi réduire ses activités, réunions et déplacements, une situation qui a nui à ses activités, à sa réputation et à son autorité.

Le premier défi qui se présente au CCEK est d'appréhender un mandat qui devient de plus en plus important et complexe. Le nombre des lois et règlements touchant le Nunavik ne cesse d'augmenter au fil des ans. Aussi, le cadre normatif applicable au Nunavik devient

plus complexe avec des législations nouvelles qui tendent à se superposer aux processus créés par la CBJNQ, par exemple la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ceci a comme impact la nécessité de faire de la recherche, compiler des données, tenir davantage de réunions, créer des sous-comités, consulter des spécialistes et les organismes locaux et les membres de la population inuite. Dans ce contexte, l'augmentation des ressources du CCEK est devenue incontournable.

Un autre défi est d'améliorer l'accès à l'information. Les lois, programmes et règlements intéressant le Comité proviennent d'agences et d'organismes multiples. Ces derniers interlocuteurs ne fournissent pas systématiquement au CCEK les informations nécessaires au suivi des dossiers touchant le Nunavik. Dans d'autres cas, les informations sont transmises trop tard, et alors le Comité n'est pas en mesure d'examiner adéquatement les dossiers, de consulter les personnes pertinentes malgré l'importance de ces dossiers pour le Nunavik — par exemple le règlement sur l'eau potable. Le CCEK ne peut plus se fier sur les autres pour obtenir l'information nécessaire : il doit être en mesure de suivre l'évolution des lois et des règlements.

Un défi important est celui d'une meilleure participation des Inuits. La protection des droits et la participation des Inuits aux instances et aux processus fédéraux et provinciaux d'évaluation des répercussions sur l'environnement et leur milieu social sont au cœur du chapitre 23 de la CBJNQ. Cela commande au CCEK de mettre à la disposition de ses membres inuits et de leurs communautés des versions en langue anglaise de l'ensemble de sa documentation, de faire des réunions sur le territoire du Nunavik, d'accueillir ses membres inuits lors de réunions au sud, d'inviter au sud des personnes ressources vivant au nord, etc. Les contraintes budgétaires des dernières années ont limité les déplacements et les invitations. Cela a privé le CCEK d'interlocuteurs privilégiés, dont les membres du public vivant au Nunavik qui ne peuvent pas rencontrer ce porte-parole privilégié qu'est le Comité. Il faut que les budgets tiennent compte des coûts de cette participation spéciale.

Un défi incontournable pour le CCEK est de rappeler son rôle et son autonomie dans le choix et l'exécution de ses mandats. Dans le passé, dans certains dossiers, le Comité a dû rappeler son existence et son rôle aux autorités gouvernementales. Dans d'autres cas il a dû expliquer son rôle et son autorité sur certains sujets. Afin il est arrivé que son mandat soit interprété de manière restrictive. Ces situations vont se reproduire et il est nécessaire que le CCEK puisse disposer du personnel nécessaire pour régler ces irritants et établir des liens stables et sereins entre le Comité et ses interlocuteurs privilégiés.

Un autre défi est l'amélioration du support technique aux membres. De plus en plus nombreux, de plus en plus complexes, les dossiers examinés par le CCEK commandent souvent une recherche ou une analyse préalable à leur évaluation. Dans certains cas, parce que les membres n'ont pas les connaissances requises, ils doivent consulter des tiers. La Convention autorise le recours à des spécialistes dans ces situations. Il faut donc que les budgets du CCEK soient adaptés en conséquence.

Enfin, dernier défi, il faut instituer un suivi dans les travaux et la gestion des affaires courantes. La nécessité de doter le Comité d'un secrétariat permanent se fait sentir depuis plusieurs années pour différentes raisons : (i) la présidence rotative annuelle crée des conditions difficiles dues à un secrétariat à temps partiel, (ii) la préparation des budgets et du rapport annuel souffrent de la charge de travail, (iii) les délais entre la présentation du budget et sa disponibilité sont trop longs pour embaucher du personnel permanent.

Dans ce contexte, le Comité demande que les ressources financières nécessaires lui soient accordées pour qu'il se dote d'un secrétariat comme le prévoit la CBJNQ, en plus des autres moyens d'exécution nécessaires à sa mission, comme le prévoit l'alinéa 23.5.19.

Un membre insiste pour dire que, à eux seuls, les travaux accomplis au cours des derniers mois par le CCEK dans les dossiers de l'eau potable, des matières résiduelles et des matières dangereuses suffisent amplement à justifier l'existence du Comité. Il souligne que des irritants ont été créés par les gouvernements responsables en cours de route qui sont en partie responsables des difficultés rencontrées année après année. Par exemple, la cessation de la rémunération des membres qui représentent le Gouvernement du Québec a eu un impact sur leur recrutement et nuí considérablement à la tenue des réunions du Comité puisque ceux-ci ont souvent été moins de trois, comme le prévoit la CBJNQ.

Aussi, il rappelle le bureau du secrétariat à Kuujjuaq : il existait bel et bien jusqu'à ce qu'une entente fédérale-provinciale sur son financement soit revue à la baisse. Depuis, les budgets du Comité sont sans cesse refusés, et ce qu'il obtient n'est en rien comparable à celui obtenu la même année par le Comité consultatif de l'environnement de la Baie James. Il faut modifier l'approche du financement de notre Comité : il faut adopter des budgets triennaux, voir quinquennaux.

L'Administrateur fédéral demande comment une telle situation a pu s'imposer, sinon en se basant sur le consensus entre les gouvernements.

Le membre répond que cette situation est en grande partie due à l'ignorance du gouvernement fédéral des dispositions de la CBJNQ concernant le secrétariat du Comité. Il y a eu des efforts faits au cours de la dernière année pour que revienne le secrétariat à Kuujjuaq, mais les conditions d'emploi écartent les candidats susceptibles d'être intéressés. Le fédéral, en refusant d'augmenter sa part a, en bout de ligne, provoqué le déménagement du secrétariat de Kuujjuaq vers Québec, bien que cette décision ait été prise par le gouvernement provincial. Pour les membres du Comité, après ce que l'Administrateur fédéral vient de dire aujourd'hui sur les négociations entourant le financement du Comité, rien n'indique un changement d'attitude de la part de son gouvernement : il refuse le retour du secrétariat à Kuujjuaq. Voilà pourquoi un plan de financement quinquennal est l'objectif que s'est donné le CCEK.

Le vice-président souligne que les coûts d'un immobilisme dans ce dossier pourraient être très élevés : ce dossier pourrait aller jusqu'en cour.

Un membre tient à préciser que pour la Société Makivik, qui représente les Inuits, le dossier du CCEK est le cas par excellence qui démontre que l'environnement est loin d'être une préoccupation sérieuse de la part des deux autres signataires de la CBJNQ.

L'Administrateur fédéral dit qu'il prend bonne note de ces interventions mais que pour l'instant, il ne peut en dire plus que ce qu'il a annoncé plus tôt.

Le membre demande à aborder le dossier de l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale (ACEE). Il soumet le cas des infrastructures maritimes de Quaqtaq. Selon lui, il s'agit d'un véritable scandale au Nunavik puisqu'encore aujourd'hui, une fois les travaux complétés, aucune autorisation de procéder à la construction n'a été émise par l'ACEE.

L'Administrateur fédéral souligne que cette situation doit son existence à un litige mettant en cause Pêches et Océans Canada, d'une part, et la Société Makivik, d'autre part, avec, comme pierre d'achoppement, l'habitat marin.

Le membre réfute qu'il n'en est rien : il s'agit tout simplement d'un dérapage du processus d'évaluation fédéral, trop exigeant quand vient le temps de traiter des dossiers à un niveau local ou régional. Il y avait la possibilité d'émettre une autorisation conditionnelle que n'a pas voulu utiliser l'ACEE.



L'Administrateur fédéral invite François Boulanger, directeur par intérim de l'ACEE — Région du Québec, à répondre.

Monsieur Boulanger reconnaît la situation : elle existe bel et bien. Pour lui, le problème est de coordonner le processus d'évaluation. L'Agence cherche à apprendre la coordination, l'harmonisation des processus. Le projet de Quaqtq a permis d'identifier des limites et des possibilités sur ces sujets. Il rappelle que le projet a été bâti en s'appuyant sur la directive émise par le COFEX-Nord. Il fait état de la consultation publique réalisée. Pour lui, le retard est attribuable à l'obstacle de l'absence d'une entente de compensation entre les parties, soit Pêches et Océans Canada et la Société Makivik. L'Agence sait que ce dossier est compliqué mais elle n'a pas l'intention de l'abandonner.

L'Administrateur fédéral précise qu'à son arrivée en poste en 1996, il y avait beaucoup de problèmes avec les cas d'harmonisation. Il estime que cette situation s'améliore. Avec de la bonne volonté de la part des parties, il prévoit que le tout se dirige vers « un projet, une consultation ».

Le membre ajoute qu'il y a eu jusqu'à neuf (9) autorisations fédérales à obtenir de la part du promoteur. C'est tout simplement incroyable si l'on considère la taille et la nature du projet : un brise-lame pour assurer la sécurité des petits équipages locaux. Le vrai résultat est que le processus de consultation environnementale connaît un dérapage dans cette communauté — les gens sont exaspérés — et aussi, plus tard, les communautés voisines ne compteront pas revivre cette situation étant donné la longueur du processus.

Au sujet de la lourdeur du processus administratif, un membre soumet en exemple la dernière réponse du directeur par intérim à une demande du CCEK : elle était datée d'au moins un mois avant la date de réception au bureau du CCEK. C'est donc dire que la lettre a circulé durant un mois à l'intérieur de l'Agence avant de parvenir au Comité. Suite à la rencontre aux bureaux de l'ACEE à Québec en juillet, le Comité, contrairement à ce qu'affirme l'Administrateur fédéral, ne voit aucun nouveau mécanisme qui permette de prévoir l'évitement d'un nouveau dérapage ou l'amélioration de l'harmonisation. En somme, le CCEK peut affirmer que la Convention est actuellement paralysée par la façon dont l'ACEE mène ses travaux d'évaluation.

L'Administrateur fédéral répond en disant que ces travaux exigent du temps. Les deux régimes, celui de la CBJNQ et de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) sont différents. La première étape était celle de la coordination. La seconde étape,

à venir, est celle de l'harmonisation. Il y a un besoin d'expérimenter. Il faut de la bonne volonté. Le résultat n'est pas encore parfait mais il fallait commencer quelque part.

La présidente remercie l'Administrateur fédéral et elle l'invite, ainsi que ses adjoints, à partager le repas servi à la salle.

12 :30 — 13 :30 : Pause du midi

## 6. POUSSIÈRES ET QUALITÉ DE L'AIR DANS LES VILLAGES

Le Comité souhaite la bienvenue à Monsieur Yves Héroux, employé de l'ARK responsable de l'environnement. Selon Monsieur Héroux, il y a beaucoup de poussières dans les villages. Certains parmi la population associent la montée du cancer à ce phénomène. Le sel est le principal contaminant présent. À l'été, il capte l'humidité et assèche les rues, les rendant poussiéreuses. Bien que l'asphalte soit la solution, un traitement aussi efficace et moins coûteux est envisagé. Le village de Salluit en profite déjà. Il s'agit d'utiliser du calcium. Il est déjà présent dans l'environnement et ne provoque pas la corrosion des véhicules. Cependant, les sels de voirie seront bientôt sur la liste des produits toxiques. La proposition du député Guy St-Julien de paver les rues des villages nordiques ne nous a jamais été transmise. S'il a des projets en ce sens, nous souhaiterions en être informé.

Le vice-président estime que les rues pavées de Kuujuaq resteront une exception pendant encore longtemps.

Un membre croit cependant que les rues de Whapmagoostui et Kuujuarapik pourraient être pavées elles aussi : l'asphalte serait faite en recyclant les produits pétroliers abandonnés, et toujours présents en nombre à Kuujuarapik.

Le vice-président demande que le Comité veille à ce que ce dossier progresse rapidement.

## 7. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 85<sup>E</sup> RÉUNION ET CORRESPONDANCE (suite)

### 7.1 Révision du *Règlement sur les matières résiduelles*

Le secrétaire exécutif présente des photos de dépotoirs de villages de la Baie d'Ungava, au Nunavik, prises à l'été 2000.

Monsieur Yves Héroux présente le Programme *Isurrutunik* de même que le projet de révision du Règlement sur les matières résiduelles. Le Programme *Isurrutunik* a pour but d'améliorer les équipements et les infrastructures des villages nordiques du territoire de l'Administration régionale Kativik. De même, il couvre les coûts du projet pilote d'incinérateur d'huile usée à Kuujjuarapik.

Au sujet de la nouvelle réglementation proposée pour l'élimination des matières résiduelles, on peut en mesurer les principaux effets dans plusieurs cas. À Kuujjuaq, par exemple, le site de dépôt des résidus devra être déplacé — ce qui ne causera pas de problème étant donné la largeur de la zone tampon actuelle. À Kangiqsujuaq, le dépotoir sera obligatoirement déplacé. À Umiujaq, puisque le dépotoir est à près de 15 mètres d'une rivière, il doit également être déplacé. Ce sont les principaux effets touchant l'augmentation de la distance avec les plans d'eau les plus proches.

La nouvelle réglementation va toutefois plus loin. Elle prévoit des barrières et l'affichage d'avis destinés aux usagers imprimés sur des panneaux placés à l'entrée de chaque dépotoir. Selon Monsieur Héroux, il faut « oublier » les barrières : voilà bien un équipement qui n'a pas sa place dans une région isolée, nordique et pour des dépotoirs desservant de petites communautés. Par contre, les avis placardés à l'entrée des sites sont justifiés s'ils visent la catégorie des « usagers extérieurs », i.e. les entrepreneurs de l'extérieur qui ont l'habitude d'y déverser leurs résidus, peu importe lesquels, et qui ne connaissent pas la gestion des sites développée au Nunavik — en bref : les résidus sont tous déposés dans un même dépotoir et, selon leur type (matériaux de construction, ferraille, solide, liquide, etc.), classés dans des zones différentes à l'intérieur de celui-ci, évitant de multiplier les sites de dépôt. Ce sont donc ces entrepreneurs qui doivent surtout être visés par ce nouveau règlement.

Selon un membre, on pourrait demander à un ingénieur qualifié de vérifier les distances des dépotoirs et d'émettre un avis de dérogation s'il juge que cela n'aura aucun effet sur les plans d'eau voisins.

Par ailleurs, selon Monsieur Héroux, le brûlage des déchets est déjà fait régulièrement dans tous les villages. Aussi, dans le cas des matières dangereuses, un container a été placé dans chacun des villages afin de recevoir ceux-ci; c'est une des réalisations du Programme *Isurrutunik*. Pour ce qui est des autres catégories de déchets, telle la ferraille, il n'y a rien de prévu. Déjà, il y a quelques années, une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage a été contactée. Elle s'est montrée intéressée. Mais après avoir fait un bilan des quantités à évacuer des villages et des coûts de transport, elle devait renoncer. Mais

d'autres réussissent quand même à ce chapitre : la Basse-Côte-Nord est un exemple. En se regroupant, et avec la menace de changer de fournisseur, les villages ont forcé le transporteur maritime régional à accepter de transporter les résidus ferreux vers le premier port relié au réseau routier. De la même façon, au cours de cette intervention, les villages ont obligé des compagnies qui avaient abandonné des équipements sur place à les découper, à leur frais ou par leur personnel, afin de faciliter leur transport.

Un membre dit qu'il ne faut pas perdre de vue les priorités environnementales au Nunavik, avec l'eau potable en tête de liste et, au bas de la liste, le recyclage des matières résiduelles à cause des coûts associés au transport.

Selon Monsieur Héroux, la ferraille est un enjeu davantage esthétique qu'environnemental. Quant au recyclage des matières résiduelles en région nordique, c'est un mythe.

Le secrétaire exécutif soulève la possibilité de placer des containers dans chacune des communautés pour recueillir la ferraille. Les transporteurs maritimes et leur machinerie pour transporter des containers seraient mis à contribution, peut-être par une clause obligatoire dans leur contrat « nordique », particulière au Nunavik — les bateaux ne retourneraient pas au sud avec les cales vides. Ces containers pourraient être transportés à tous les deux ou trois ans, selon la communauté, et ainsi s'amorcerait un recyclage véritable.

Un membre parle du village d'Inukjuak où le dépotoir municipale est aménagé avec une zone où des étagères contiennent des rebuts de construction et de mécanique, pièces de bois ou métal classées, disponibles à qui veut les utiliser — il n'y a qu'à se servir.

Yves Héroux souligne que ce programme de recyclage au dépotoir a été développé dans plusieurs villages au Nunavik mais qu'il a connu un succès inégal. Le plus populaire est le recyclage de pièces de véhicule.

Un membre propose de créer un prix ou une mention officielle au nom du CCEK visant à récompenser les initiatives locales en matière d'environnement. Un village ayant développé un projet remarquable, tel le projet de recyclage d'Inukjuak s'il est encore une réussite, pourrait en être le premier récipiendaire. Un jour, le recyclage à plus grande échelle sera possible mais, en attendant, il faut faire tout ce qu'on peut pour sensibiliser les populations locales à une élimination des déchets la plus respectueuse de l'environnement. Il propose de confier au secrétaire le soin de développer le concept de ce prix du CCEK avant de l'adopter par résolution.

Un membre demande à Monsieur Héroux de donner son opinion sur différents articles contenus dans la révision proposée par le MENV : Article 99 — selon lui, les sols vaseux devraient être épargnés; Article 101 — selon lui, une fois par semaine est déjà la moyenne dans les villages mais il faudrait ajouter « si le temps le permet », compte tenu du climat au Nunavik. Par ailleurs, selon Monsieur Héroux, les inspecteurs du MENV refusent d'inspecter les sites du territoire de l'ARK — question de coûts de transport selon lui.

Le membre lui demande, compte tenu de son évaluation des impacts de la nouvelle réglementation sur les dépotoirs, quelle serait la période de temps acceptable pour l'ARK afin qu'elle puisse appliquer celle-ci?

Selon Monsieur Héroux, un délai de trois ans serait suffisant.

Le Comité confie à Paule Halley le soin de compléter la réponse du CCEK suite à la pré-publication du projet de règlement — réponse qui doit être acheminée avant le 25 décembre 2000.

#### 7.2 Révision du *Règlement sur l'eau potable*

Selon Monsieur Yves Héroux, le problème dans ce dossier est que le MENV refuse d'envoyer ses employés sur place, au Nunavik, pour prendre connaissance des conditions qui prévalent au traitement et à la distribution de l'eau potable. Ce sont toujours les employés de l'ARK qui doivent se déplacer au sud car eux, disent-ils, n'ont pas d'argent pour aller au nord. Mais dans ce cas-ci, nous n'avons même pas été consultés. Le président de l'ARK a récemment écrit au ministre Bégin pour dénoncer cette situation.

La nouvelle loi marque un pas important puisqu'elle met l'accent sur la bactérie e-coli et les coliformes fécaux, lesquels font l'objet de tests fiables dans les communautés criees grâce au système Colilert. Sauf que le MENV a ajouté un nouvel indicateur à la liste — une bactérie associée aux réseaux d'aqueduc que le système Colilert ne peut pas détecter. Cela introduit un nouveau test beaucoup plus difficile à faire à cause de la manipulation.

Autre nouveauté : l'eau livrée par les camions-citerne est soumise à une vérification du taux résiduel de chlore. Selon nous, cette vérification ne vaut que pour le sud, pas pour le nord. De plus, la station d'approvisionnement en eau bâtie pour les camions, selon la nouvelle loi, est devenue un « réseau » à cause de la présence d'un réservoir dans l'édifice.

En bref, ces changements nous obligeront à former tous nos employés.

Tous les villages ont leur usine de traitement de l'eau sauf Kangiqsujaq : la présence de glace dans la baie empêche la livraison de l'équipement par le transporteur maritime — et le début des travaux. Partout, nous projetons d'y traiter l'eau aux rayons UV et à l'ozone pour contenter une bonne partie de la population du Nunavik, nombreuse, qui n'aime pas l'eau chlorée.

Un membre demande que le CCEK écrive à Monsieur Simon Théberge, du MAM pour lui demander : (i) le ministère a-t-il retenu les commentaires de l'ARK au sujet de l'eau potable, et (ii) le ministère connaît-il les conséquences à laisser de côté l'usage du système Colilert. C'est un non-sens : Colilert a été testé en parallèle avec le système existant dans les communautés criées durant une période de six mois, avec succès. Il faut que les communautés inuites en profitent : c'est beaucoup plus simple et, surtout, plus rapide.

Avant de quitter, Monsieur Héroux tient à donner de l'information supplémentaire sur l'incinérateur d'Inukjuak. Il a obtenu un certificat d'autorisation pour incinérer les huiles usées de la municipalité, tant des services municipaux que de la population. La période d'essai s'achève, et le prototype mis au point pourra être reproduit dans les autres communautés. Hydro-Québec est prêt à devenir un partenaire dans ce projet.

Le Comité remercie vivement Monsieur Héroux pour s'être déplacé à Montréal et lui avoir fait profiter de son expérience dans différents dossiers, tous importants pour le Nunavik.

### 7.3 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik

Le secrétaire exécutif présente les résultats de ses travaux menés en octobre à Kawawachikamach. Il parle de l'accueil positif des Naskapis et de la participation exceptionnelle d'informateurs clés durant tout le séjour. En tout, 120 sites ont été localisés, dont une centaine associés à l'exploration minière. En comparaison avec les résultats obtenus dans les villages nordiques, la plupart sont reliés au transport et au stockage de carburant. Toutefois, un site a été localisé au sud-est avec de la machinerie lourde et des bâtiments de différentes dimensions, le tout laissé à l'abandon depuis quelques années, pas plus. Un site du même genre, mais beaucoup plus ancien, a également été localisé plus au nord, presque à la limite sud des sites inventoriés par la population de Tasiujaq. En tout, un peu plus de 400 sites ont été localisés par les informateurs jusqu'à maintenant au nord du 55<sup>e</sup> parallèle.

Le MENV a fait parvenir au CCEK une copie du rapport sur le transport des acides concentrés trouvés au site de EXPO UNGAVA CO. l'année dernière. Une cassette vidéo l'accompagnait.

En 2001-2002, le projet vise la caractérisation d'un échantillonnage de sites afin de valider l'information recueillie au cours de la dernière année, auprès des informateurs et dans les archives, et ainsi aider à la préparation d'une vaste opération de nettoyage.

#### 7.4 Évaluation environnementale des projets en milieu nordique.

Selon un membre, il faut de l'information supplémentaire pour donner suite à ce dossier, telle (i) la directive conjointe sur les 3 quais, (ii) la directive du COFEX-Nord touchant Quaqtq — les questions additionnelles du fédéral —, et (iii) les coûts encourus à la réalisation de ces travaux.

Selon lui, le dossier de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) devient de plus en plus politique. Il se demande s'il ne faudrait pas consulter l'ARK. La Société Makivik a déjà dit non. Il faut consulter les Inuits. Entre-temps, accordons à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) le temps qu'elle demande. Mais il semble que, pour l'ACEE, la LCEE s'applique et la CBJNQ est vue comme un irritant à tasser, passer outre.

Un membre fera parvenir à ce collègue une copie du rapport de la Société Makivik au sujet de Quaqtq. Il sera possible de comparer les deux processus. Mais il y a une réflexion à faire sur la tenue d'une consultation par le CCEK avant de procéder. Ce dernier est d'accord. Il estime qu'il pourra faire des suggestions peu de temps après avoir reçu le document. Le Comité s'entend pour organiser un appel conférence bientôt.

#### 7.5 Parc des Pingualuit

La présidente fait part de ses réflexions suite à sa participation à l'audience publique de Kangiqsujuaq en distinguant enjeux environnementaux et enjeux sociaux.

Un des principaux enjeux est la limite du parc. Au nom des compagnies minières, le MRN veut contenir le parc. Cependant, bien que la Société Makivik soit intéressée par l'exploration minière, elle n'appuie pas cette position.

Selon un membre, la limite proposée par la FAPAQ était originellement un kilomètre au nord de la rivière Povugnituk. La dernière proposition fait état d'à peine 150 mètres. Selon lui, le CCEK doit décider aujourd'hui de sa position s'il veut qu'elle soit considérée.

Selon la présidente, si la CQEK va en audience, le CCEK fera connaître sa position au sujet de la limite du parc. Autre point : la décision de la CQEK de tenir une audience parallèle est un irritant pour la population locale : elle est perçue comme un nouveau délai à l'ouverture du parc.

Un membre appuie la population locale : la CQEK aurait dû tenir une audience conjointe avec la FAPAQ.

Le vice-président propose de rédiger une résolution appuyant la position locale.

La présidente est d'accord; en plus, la résolution inclura les sites abandonnés d'exploration minière dans l'aménagement — référence à Avramtchev. Cette proposition pourrait être adoptée en appel conférence.

Michael Barrett détaille la résolution suivante (CC-11-01) :

« Le CCEK appuie la délimitation nord du parc située à une distance de 1 km au nord de la rivière Povugnituk. »

Proposée par : Hélène LeBlond  
Secondée par : Muncy Novalinga  
Adoption : Unanimité

Un autre enjeu, selon la présidente, est l'absence de budget pour la population locale dans le programme d'étude du parc.

Selon un membre, la région, via l'ARK, vise le contrôle complet sur la gestion du parc. L'ARK veut être davantage impliquée dans ce développement. La lettre de transmission de la résolution devra inclure tous les aspects que nous venons de soulever.

## 7.6 Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées

La présidente explique que malgré l'annonce faite par le MENV, les autochtones ne participent pas à la stratégie. Néanmoins, il a le personnel pour procéder à une consultation



des communautés. Incessamment, le MENV doit envoyer une lettre à tous les conseils locaux et régionaux.

Le vice-président est d'avis de les laisser procéder compte tenu que le CCEK, à la fin d'un processus de consultation en cinq étapes, serait consulté. Il donnera alors son avis sur le processus, les choix à faire, etc. Nous assurerons un suivi sur leur engagement à propos de la participation des autochtones.

#### 7.7 Divers

Aucun commentaire.

#### 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Item remis à une date ultérieure.

#### 9. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS (AQEI)

La participation du CCEK, représenté par le secrétaire exécutif, au congrès annuel de l'AQEI a été annulée à cause des travaux exigés pour le mémoire.

17 :00 — Levée de la réunion : pause jusqu'au lendemain. Reprise prévue à 9 :00, même salle.

Mardi le 28 novembre 2000

9 :15 — Poursuite de la réunion amorcée le 27 novembre

## 10. VARIA

### 10.1 Le mémoire sur le secrétariat

Selon un membre, il est important que le secrétariat soit à Kuujjuaq : son rayonnement est important pour les autres organisations régionales établies sur place. Il est également important que le budget soit sur une base quinquennale. Après la négociation de l'entente 2001-2002, il faut s'aligner sur une période de cinq ans qui couvre de 2002 à 2006. Selon lui, le MENV a beaucoup de réticence à augmenter sa part. Il faut d'abord se libérer de l'entente administrative de 1995 avec le MENV.

Michael Barrett détaille la proposition suivante (CC-11-02) :

« Que l'on mette fin à l'entente administrative CCEK-MENV sur le secrétariat en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1995 »

Proposée par : Michael Barrett  
Secondée par : Yves Désilets  
Adoption : Unanimité

Il faut la préparer dès que possible et en envoyer une copie à tous les membres avant de l'expédier officiellement, aux deux Administrateurs ainsi qu'à Daniel Berrouard du MENV.

Les membres discutent du contenu du mémoire. Un document plus court avec références s'impose. Un plan d'action, placée en deuxième partie du document, est discuté.

Un représentant propose un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif, d'un chercheur, d'un technicien administratif et d'un analyste en environnement. Le bureau serait à Kuujjuaq.

Paule Halley doit quitter la réunion sous peu, aussi elle propose la résolution suivante (CC-11-03) :

« Que le mandat du secrétaire exécutif par intérim soit renouvelé jusqu'à la fin de l'année budgétaire, soit le 31 mars 2001. »

Proposée par : Paule Halley

Secondée par : Yves Désilets  
Adoption : Unanimité.

Paule Halley quitte la réunion à 11 :10

La description des postes du secrétariat est abordée.

Muncy Novalinga quitte la réunion à 12 :00

La présidente prend en charge la rédaction du plan d'action.

Un représentant précise qu'il faut éviter le mot « projet » dans le libellé des demandes : le ministre refuse alors de les considérer. Il se porte volontaire pour écrire l'introduction et la conclusion du mémoire.

Le vice-président insiste pour que le Comité parle de la « structuration » du secrétariat, au lieu de la « restructuration » — le secrétariat du CCEK n'a jamais véritablement existé.

L'échéancier retenu pour la version finale est (i) 1<sup>er</sup> janvier pour les contributions du secrétaire exécutif et de la présidente et (ii) le 15 janvier pour la version finale complète. Une lettre de transmission doit accompagner le document pour expliquer sa portée. En plus du président de l'ARK et des Administrateurs fédéral et provincial, des copies du document doivent être envoyées à Daniel Berrouard (MENV) et Steve Burgess et François Boulanger (ACEE).

#### 11. DATE ET ENDROIT DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion est prévue à Kuujuaq les 6, 7 et 8 mars 2001.

La levée de l'assemblée est proposée à 13 :15 par Yves Désilets, secondée par Claude Abel, adoptée à l'unanimité.

## AVIS DE CONVOCATION

13 octobre 2000

Veillez prendre note que la 86<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) aura lieu les 27 et 28 novembre prochains, à Montréal, à Environnement Canada, Centre Saint-Laurent, 400 rue d'Youville (au coin de McGill), à la Salle Lamontagne (7<sup>e</sup> étage).

La réunion débutera à 10h00 et l'ordre du jour suivant est proposé :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du compte rendu de la 85<sup>e</sup> réunion;
3. Affaires découlant de la 85<sup>e</sup> réunion et correspondance :
  - 3.1 Budget, membres et secrétariat;
4. Rencontre avec l'Administrateur fédéral de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ);
5. Poussières et qualité de l'air dans les villages;
6. Affaires découlant de la 85<sup>e</sup> réunion et correspondance (suite) :
  - 6.1 Révision du *Règlement sur les matières résiduelles*;
  - 6.2 Révision du *Règlement sur l'eau potable*;
  - 6.3 Inventaire et caractérisation des sites abandonnés d'exploration minière au Nunavik;
  - 6.4 Évaluation environnementale de projets en milieu nordique;
  - 6.5 Parc des Pingualuit;
  - 6.6 Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées;
  - 6.7 Divers;
7. *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
8. Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI);
9. Varia;
10. Date et endroit de la prochaine réunion.



Robert Comtois  
Secrétaire par intérim

evalenv\dusdi02\ccek\reunions\avis86.doc



## NOTICE OF MEETING

October 13<sup>th</sup>, 2000

Please take note that the 86<sup>th</sup> meeting of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) will be held on November 27 and 28, in Montréal, at Environnement Canada, Centre Saint-Laurent, 400, d'Youville Street (at the corner of McGill Street), in the Lamontagne Meeting Room (7<sup>th</sup> floor).

The meeting of the KEAC will begin at 10:00 and the proposed agenda is as follows :

1. Call to order and adoption of the agenda;
2. Adoption of the minutes of the 85<sup>th</sup> meeting;
3. Business arising from the 85<sup>th</sup> meeting and correspondence :
  - 3.1 Budget, membership and secretariat;
4. Meeting with the Federal Administrator of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA);
5. Dust and quality of air in the villages;
6. Business arising from the 85<sup>th</sup> meeting and correspondence (next) :
  - 6.1 *Waste material Regulation* revision;
  - 6.2 *Drinking water Regulation* revision;
  - 6.3 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik;
  - 6.4 Environmental assessment of Northern projects;
  - 6.5 Pingualuit park;
  - 6.6 Québec strategy for protected areas;
  - 6.7 Miscellaneous;
7. *Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings*;
8. Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQEI);
9. Varia;
10. Date and place of the next meeting.



Robert Comtois  
Interim Executive Secretary

evalenv\dusdi02\cckv\reunions\notice86.doc



ᑲᑎᑲᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

**MEMO**

**TO:** Members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC)  
**FROM:** Robert Comtois, KEAC Interim Executive Secretary  
**DATE:** November 10, 2000  
**OBJECT:** KEAC 86<sup>th</sup> meeting: field trip, November 27 and 28

---

**IN MONTREAL:**

November 27<sup>th</sup>

On November 27 in the morning, 9:00, you have to be present at the meeting room called Salle Lamontagne which is at the following address:

**Centre Saint-Laurent  
Environnement Canada  
400, rue d'Youville (entrance at the corner of McGill Street)  
Montréal**

From your hotel, you can reach the meeting place by subway (metro):

Get out at Square-Victoria station and take the Saint-Jacques exit (which will lead you to the corner of McGill Street and Saint-Jacques Street), then use McGill Street toward south – a five minutes walk from the subway station.

If you have any trouble to reach the meeting place or be present in time, you can call the person responsible of the reservation at the Centre Saint-Laurent:

Mrs Louise Carrier, phone: (514) 283-7000.

You have to identify yourself at the main door entrance (400, rue d'Youville).

Meal is already ordered for a dinner on the spot, prepared by a caterer.

November 28<sup>th</sup>

On November 28 in the morning, 9:00, you have to be present at the same meeting room called Salle Lamontagne.

Meal is yet ordered for a dinner on the spot, prepared by a caterer.

Have a nice meeting!

c.c. Diane Dussault

*evalenv\dusdi02\cce\knd\memo-86e meeting.doc*

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933, poste 7255  
Télécopieur : (418) 646-0266



**Comité consultatif de l'environnement Kativik  
(CCEK)**

**RÉSOLUTION CC-12-01**

**CONCERNANT LE CONCEPT DE CENTRE DE RECYCLAGE DÉVELOPPÉ, INSTALLÉ  
ET GÉRÉ PAR LA CORPORATION DU VILLAGE NORDIQUE D'INUKJUAK,**

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 23.5.24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois le CCEK est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables et, à ce titre, est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables au Nunavik lorsqu'ils participent à la formulation de lois et de règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et à ce titre surveille l'application et l'administration du régime par l'échange de vues, d'opinions et de renseignements;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 23.5.27 le CCEK étudie les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social s'appliquant au Nunavik, et fait des recommandations pertinentes;

**ATTENDU QUE** il est créé un prix annuel pour la protection de l'environnement du Nunavik afin de rendre hommage aux gens du Nunavik qui innovent en ce domaine, appelé **PRIX DU CCEK POUR LA RÉUSSITE EN ENVIRONNEMENT**, remis pour la première fois en 2000;

**ATTENDU QUE** la Corporation du Village nordique d'Inukjuak a développé, installé et géré un concept efficace de centre de recyclage de matériaux solides résiduelles pour le bénéfice des membres de la communauté,

**IL EST RÉSOLU QUE :**

Le **PRIX DU CCEK POUR LA RÉUSSITE EN ENVIRONNEMENT** soit accordé pour la première fois, en 2000, à la Corporation du Village nordique d'Inukjuak qui a développé, installé et géré un concept efficace de centre de recyclage de matériaux solides résiduelles pour le bénéfice des membres de la communauté.

PROPOSÉ PAR : Michael Barrett

SECONDÉ PAR : Claude Abel

Adopté unanimement

15 décembre 2000



Robert Comtois

Secrétaire du CCEK



**Comité consultatif de l'environnement Kativik  
(CCEK)**

RÉSOLUTION CC-00-11-02

CONCERNANT L'ENTENTE ADMINISTRATIVE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK) AU SUJET DU MAINTIEN ET DU FONCTIONNEMENT DE SON SECRÉTARIAT DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1995,

ATTENDU QUE l'article 25.3.1 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'article 169 de la Loi sur l'environnement (Lois refondues. Chap. Q-2) ont pourvu à la création du Comité consultatif de l'environnement Kativik;

ATTENDU QUE l'article 23.5.19 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'article 173 de la Loi sur l'environnement prévoient que le Comité consultatif de l'environnement Kativik dirige un secrétariat;

IL EST RÉSOLU QUE :

le Comité consultatif de l'environnement Kativik met fin à l'entente administrative de 1995 avec le Ministère de l'Environnement du Québec connue sous « Entente administrative entre le Ministère de l'Environnement et de la faune du Québec et le Comité consultatif de l'environnement Kativik concernant le maintien et le fonctionnement de son secrétariat — Avril 1995 » et renouvelée tacitement depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996

PROPOSÉ PAR : Michael Barrett  
SECONDÉ PAR : Yves Désilets

Adoptée unanimement.  
28 novembre 2000



Robert Comtois  
Secrétaire CCEK  
18 décembre 2000

**Comité consultatif de l'environnement Kativik  
(CCEK)**

RÉSOLUTION CC-00-11-03

CONCERNANT LE CONTRAT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF PAR INTÉRIM DU COMITÉ  
CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK),

ATTENDU QUE le contrat du secrétaire exécutif par intérim se termine le 31 décembre  
2000;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'environnement Kativik requiert les services  
d'un secrétaire exécutif par intérim jusqu'au 31 mars 2001;

IL EST RÉSOLU QUE :

le Comité consultatif de l'environnement Kativik reconduit le contrat de Robert Comtois en tant  
que Secrétaire exécutif par intérim du CCEK avec un prolongement jusqu'au 31 mars 2001, les  
autres conditions du contrat initial étant maintenues telles quelles.

PROPOSÉ PAR : Paule Halley  
SECONDÉ PAR : Yves Désilets

Adopté unanimement  
28 novembre 2000



Robert Comtois  
Secrétaire CCEK  
15 décembre 2000

**Comité consultatif de l'environnement Kativik  
(CCEK)**

**RÉSOLUTION CC-00-11-01**

**CONCERNANT UNE EXTENSION PROPOSÉE AUX LIMITES DU PARC DES PINGUALUIT,**

**ATTENDU QUE** en vertu des dispositions du Chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) peut faire des recommandations sur l'application du régime de protection environnemental et social,

**ATTENDU QUE** la Convention complémentaire numéro 6 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois contient des dispositions au sujet des limites du Parc des Pingualuit,

**ATTENDU QUE** le Groupe de travail du Parc des Pingualuit qui inclut des représentants du Village nordique de Kangiqsujuaq, de la Corporation foncière de Kangiqsujuaq, de l'Administration régionale Kativik, de la Société Makivik et de l'Association touristique Nunvik a approuvé une proposition qui extensionnait les limites du territoire du Parc en incluant une zone d'un kilomètre de largeur au nord et le long de la rive nord de la Rivière Povugnituk,

**ATTENDU QUE** l'extension des limites augmenterait et enrichirait l'inventaire de caractéristiques physiques et biologiques de plantes qu'on ne retrouve pas ailleurs dans la zone du plateau du Parc,

**ATTENDU QUE** l'extension des limites ajouterait à la protection de bassins de rivières spécifiques,

**ATTENDU QUE** la Société de la Faune et des Parcs du Québec a proposé qu'une zone de protection soit établie sur la rive nord de la Rivière Povugnituk et que l'exploration minière y serait permise pour une période de vingt-cinq ans,

**ATTENDU QUE** cette proposition a été discutée lors de l'audience publique tenue à Kangiqsujuaq le 16 novembre 2000,

ATTENDU QUE le CCEK a examiné la proposition de projet préparé par la FAPAQ pour la création du Parc des Pingualuit,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le préambule est partie intégrante de la présente résolution.
2. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik recommande que les limites proposées pour le Parc des Pingualuit soient extensionnées pour inclure une zone d'un minimum d'un kilomètre de largeur au nord et le long de la rive de la Rivière Povugnituk.
3. Aucune exploration ou exploitation minière soit permise dans cette zone ou ailleurs sur le territoire du Parc des Pingualuit.
4. Ces recommandations soient transmises au Ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec et au président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik.
5. Cette résolution entre en force le jour de son adoption.

PROPOSÉE PAR : Hélène LeBlond

SECONDÉE PAR : Muncy Novalinga

Adopté à l'unanimité

27 novembre 2000



Robert Comtois

Secrétaire CCEK

15 décembre 2000

**MINUTES OF THE 86th MEETING OF THE  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC)**

**(ADOPTED)**

**DATE:** November 27 and 28, 2000

**PLACE:** Environment Canada  
St. Lawrence Centre  
400 rue d'Youville (corner of McGill)  
Lamontagne Room (7th floor)  
Montréal

**PRESENT:** Claude Abel, Canada  
Michael Barrett, KRG  
Yves Désilets, Canada, Vice-Chairperson  
Paule Halley, Québec  
Hélène LeBlond, Québec, Chairperson  
Muncy Novalinga, KRG

**ABSENT:** Robert Fibich, Canada  
David Okpik, KRG

**OTHER PARTICIPANTS:** Sid Gershberg, Federal Administrator of the JBNQA  
Steve Burgess, CEAA, Environment Canada  
François Boulanger, CEAA, Environment Canada  
Yves Héroux, Kativik Regional Government (KRG)  
Robert Comtois, Interim Executive Secretary, KEAC



---

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF THE AGENDA

After the Executive Secretary confirmed that there was quorum, the Chairperson called the meeting to order at 9:00 a.m.

A member moved that preparation of the meeting with the Federal Administration be added to the agenda as item 2, before approval of the minutes of the 85th meeting. The numbering of the following items is thus increased by one.

The following agenda was adopted with the proposed change:

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Preparation of meeting with the Federal Administrator
3. Approval of the minutes of the 85th meeting
4. Business arising from the 85th meeting and correspondence
  - 4.1 Budget, membership and secretariat
5. Meeting with the Federal Administrator of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)
6. Dust and air quality in villages
7. Business arising from the 85th meeting and correspondence (cont'd)
  - 7.1 Revision of the Regulation respecting solid waste
  - 7.2 Review of Drinking Water Regulation
  - 7.3 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik
  - 7.4 Environmental assessment of development projects in the North
  - 7.5 Pingualuit Park
  - 7.6 Québec's proposed strategy for protected areas
  - 7.7 Miscellaneous
8. Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings
9. Québec Association for Impact Assessment (QAIA)
10. Varia
11. Date and place of next meeting

Moved by: Paule Halley

Seconded by: Yves Désilets

Passed unanimously

---

2. PREPARATION OF MEETING WITH THE FEDERAL ADMINISTRATOR

The members discussed the manner in which the KEAC will present its requests to the Federal Administrator. All agreed to end their presentation by putting the same question to the Federal Administrator: "Do you endorse the KEAC's position on this matter?".

3. APPROVAL OF THE MINUTES OF THE 85TH MEETING

The minutes of the 85th meeting were approved as tabled.

Moved by: Yves Désilets

Seconded by: Hélène LeBlond

Passed unanimously

4. BUSINESS ARISING FROM THE 85TH MEETING AND CORRESPONDENCE

4.1 Budget, membership and secretariat

The Executive Secretary confirmed that Mr. Gérard Duhaime resigned as Québec representative.

A member said that a letter was sent to the president of Makivik Corporation, Pita Aatami, asking him to appoint an Inuit representative to fill the vacant seat on the KEAC. This is not the proper procedure. Only the KRG can appoint Inuit members. The Executive Secretary made a note of this fact, while pointing out that he had written to Mr. Aatami as requested by the Committee at the last meeting.

The members asked to receive a copy of the statement of COFEX expenditures as soon as possible.

5. MEETING WITH THE FEDERAL ADMINISTRATOR OF THE JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT (JBNQA)

Federal Administrator Sid Gershberg arrived at 11:00 a.m. He was accompanied by Steve Burgess and François Boulanger, of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA).

The Chairperson introduced each of the members, indicating their role on the KEAC as well as their principal occupation. She mentioned the absence of two members: a federal representative and an Inuit representative.

A member addressed the guests in Inuttitut. He translated : “My name is Muncy Novalinga. I live in Puvirnituk, population 1457. It is located on the 60th parallel, much farther north than the 55th parallel. Thank you for coming and listening to what we have to say. Thank you.”

Mr. Gershberg thanked the KEAC members for inviting him. He said that his presence here is warranted, as the KEAC plays a crucial role in the JBNQA’s application. He agreed to meet with the members to hear what they have to say. Although he cannot give a decision on the requests made at today’s meeting, he will try to make sure he grasps what the Committee is saying.

The Vice-President said that everything the Federal Administrator hears today is the subject of a consensus within the Committee. The Chairperson indicated the four points the KEAC wishes to discuss with Mr. Gershberg.

The Committee explained the status and mandate of the KEAC, going over the Committee’s composition—9 members appointed by the three parties to the JBNQA—and its role as a consultative body, a forum, and overseer of the administration and management of the environmental and social protection regime. This regime falls under the purview of the KEAC, whereas the environmental and social impact assessment process is separate and is under the purview of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC). The Committee explained the KEAC’s functions as set out in paragraphs 23.5.24, 23.5.30, 23.5.26, 23.5.27, 23.5.28, 23.5.31, 23.5.32, 23.5.33 and 23.5.34 of the JBNQA.

The Committee explained that the KEAC enjoys the required autonomy and independence, but not absolute discretion. The signatories of the JBNQA limited the Committee’s discretionary powers through the provisions of paragraph 23.2.4, which sets forth the guiding principles to be considered by committees such as the KEAC in carrying out their mandates. The Committee then explained the organizational means available to the KEAC for performing its duties. The main means are (i) independent operation (Sub-Section 23.5, par. 23.5.15), (ii) financing of activities (par. 23.5.23, par. 23.5.22, par. 23.5.19), (iii) administrative independence (par. 23.5.14, par. 23.5.19), (iv) material and technical support (par. 23.5.19, par. 23.5.21, par. 23.5.22), and (v) collaboration of JBNQA signatories (par. 23.5.24, par. 23.5.26, par. 23.5.27, par. 23.5.28, par. 23.5.31, par. 23.5.32, par. 23.5.34, par. 23.5.30).



---

However, the Committee went on to say that, in reality, the KEAC has not been able to benefit from all of the organizational means provided for in the JBNQA, which are crucial to its operations. There are problems in funding and in exchanges with the responsible governments, which are difficult. These problems prevent the Committee from fulfilling its mandate properly.

The Chairperson asked the Federal Administrator for his reaction to the Committee's presentation.

According to the Federal Administrator, there is no question of challenging the JBNQA, for it is extremely clear. However, the members are aware that a federal-provincial committee was struck to study the financing of committees established by the JBNQA. While considerable headway has been made in the discussions, the amount of funding that will be granted will depend in large part on the Ministère de l'Environnement du Québec's resources and how open it is to the issue. There are limits, though: the federal and provincial governments are under pressure from all sides of their respective governments. Nevertheless, Mr. Gershberg considers that the governments will soon be in a position to give the Committee a reply in this matter.

The Vice-President asked what limits and constraints the Federal Administrator was referring to?

Mr. Gershberg replied that funding has been set at \$85 000 since 1988. Following the negotiations, however, he is not in a position to give a precise figure at this time. Since the budget will likely be increased, he has to submit it to the Treasury Board. However, the increase must be reasonable and be approved by the Québec government. This is an important point: the federal government will not make a decision until it has reached an agreement with the Québec government.

The Committee explain the challenges faced by the KEAC and the impact of budgetary constraints. To begin with, they said that the Committee has had to devote a considerable amount of energy to the budget issue, cutting back on its activities, meetings and travelling, which has harmed its operations, its reputation and its authority.

The first challenge facing the KEAC lies in tackling an increasingly important, complex and bigger mandate. The number of laws and regulations affecting Nunavik has grown steadily over the years. The prescriptive framework governing Nunavik becomes more complex as new legislation that tends to overlap the procedures established by the JBNQA is adopted, such as the Canadian Environmental Assessment Act. This creates the need to conduct research, compile data, hold more meetings, form subcommittees, obtain expert opinions, and consult local

---

organizations and the Inuit population. In such a context, an increase in KEAC resources is inevitable.

Another challenge is to improve access to information. The laws, programs and regulations the KEAC is concerned with come from a number of different agencies and organizations, which do not always provide the Committee with the information it needs to follow through on matters affecting Nunavik. Also, in some cases the KEAC receives the necessary information too late to be able to review projects properly and consult the people concerned, despite the importance of the issues for Nunavik. The Drinking Water Regulation is a case in point. The KEAC can no longer rely on others to provide it with the information it needs: it must be able to follow changes in laws and regulations.

A major challenge is enhanced Inuit involvement. Protection of the Inuit's rights and their participation in federal and provincial environmental and social impact assessment processes and bodies are the centrepiece of Section 23 of the JBNQA. This commands the KEAC make its documents available to its Inuit members and Inuit communities in English, hold meetings in Nunavik, receive its Inuit members for meetings in the south, invite resource people living in the North to the south, etc. The budgetary constraints in recent years have restricted travelling and invitations, thereby depriving the KEAC of spokespersons, including Nunavik inhabitants who are unable to meet with the preferential forum represented by the Committee. It is imperative that the budgets allocated to the KEAC take into account the special involvement provided for in the JBNQA.

An inevitable challenge for the KEAC is reminding those concerned of its role and independence in the selection and carrying out of its mandates. In the past, the Committee has had to remind the government authorities of its existence and its role. It has also found itself having to explain its role and authority in certain matters. Other times, the KEAC has seen its mandate interpreted in a restrictive manner. Such situations will happen again, and the KEAC must have the personnel required to deal with these irritants and establish stable and harmonious relations with its preferential interlocutors.

Yet another challenge facing the KEAC is to provide its members with better technical support. The files reviewed by the Committee are constantly increasing in both number and complexity, and often demand research or analysis before they can be reviewed. In some cases, the members lack the required knowledge and must call upon other persons for expert advice or assistance. Since the JBNQA provides for such a measure, the KEAC's budget must include the necessary resources.

Finally, the KEAC needs to implement a tracking system to follow its activities and everyday business. The need to establish a permanent secretariat has been obvious for years, for the following reasons: (i) the rotating chairmanship on an annual basis makes it difficult for the Committee to keep track of things with only a part-time secretariat, (ii) the preparation of budgets and annual reports suffers from the work load, and (iii) the long wait between the time it submits its budgetary proposal and the allocation of funding prevents the KEAC from hiring permanent staff.

Consequently, the KEAC requests that it be granted the financial resources necessary to establish a secretariat as provided for in the JBNQA and implement the means required by its mission, as provided for in paragraph 23.5.19.

A member stressed that the work carried out by the KEAC in the past few months on the regulations respecting drinking water, residual materials and hazardous waste alone more than justifies the Committee's existence. He pointed out that the irritants created by the responsible governments over the years are partially responsible for the difficulties encountered by the Committee year after year. For example, the decision to no longer remunerate the Québec-appointed members has made it harder to recruit these members and is a serious impediment to meetings, since the number of Québec representatives is often below the three required by the JBNQA.

He cited the example of the secretariat office in Kuujjuaq, which existed until a federal-provincial financing agreement was revised downward. Ever since then, the KEAC's budgetary proposals have been consistently refused, and the budget allocated to it is nowhere near that received by the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) for the same year. A new approach to the KEAC's financing is needed, such as three or even five-year budgets.

The Federal Administrator asked how this could have come about, if not through a federal-provincial government consensus.

The member replied that the situation is largely due to the federal government's ignorance of the JBNQA provisions pertaining to the KEAC secretariat. In the past year, steps have been taken to have the secretariat moved back to Kuujjuaq; however, the employment conditions rule out potentially interested candidates. In refusing to increase its share of financing, the Government of Canada is ultimately responsible for the secretariat's move from Kuujjuaq to Québec City, even though the actual decision was made by the Québec government. Based on what the Federal

---

Administrator has told us today regarding the status of negotiations on the KEAC's financing, the Committee members do not get the impression that the federal government will change its mind: it refuses to move the secretariat back to Kuujuaq. This is why the KEAC has set its sights on a five-year budget.

The Vice-president stressed that maintaining the status quo on this issue could turn out to be extremely costly: it could go to court.

A member said that Makivik Corporation, which represents the Inuit, considers the KEAC issue a perfect example of how little the other two JBNQA signatories care about the environment.

The Federal Administrator said that the opinions expressed by the members have been duly noted, but that, for the moment, he can say nothing more on the matter.

The member asked to discuss the matter of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), referring to the marine infrastructures in Quaqtaq. In his opinion, what happened with that project is scandalous: the CEAA hasn't even authorized the project yet, and the infrastructures have already been built!

The Federal Administrator explained that the situation in Quaqtaq is attributable to a combination of a problem involving Fisheries and Oceans Canada and Makivik Corporation, and the stumbling block created by the marine habitat.

The member disagreed, saying it was more than that: the federal assessment process has gotten out of hand. It is simply too demanding when it comes to reviewing local and regional issues. The CEAA could very easily have issued a certificate of authorization on specific conditions, but chose not to.

The Federal Administrator invited François Boulanger, interim director of the CEAA's Quebec Regional Office, to respond.

Mr. Boulanger acknowledged the situation. In his opinion, the problem is in coordination of the assessment process. The CEAA is in the process of learning how to coordinate and harmonize the assessment processes. The Quaqtaq project allowed it to identify the limits and possibilities in this regard. Mr. Boulanger pointed out that the project was conceived based on the guidelines issued by COFEX-North. He outlined the public consultation held and said that, in his opinion, the delay is attributable to the lack of a compensation agreement between the parties, i.e.

Fisheries and Oceans Canada and Makivik Corporation. While the CEAA realizes that this is a complex issue, it has no intention of throwing in the towel.

The Federal Administrator said that when he took up his position in 1996, there were a lot of problems with harmonization, but that the situation has improved since then. If the parties are willing, he feels that we can arrive at “one project, one hearing.”

The member added that the project proponent had to obtain as many as nine (9) authorizations from the federal government. This is unbelievable considering the size and type of project concerned: construction of a breakwater to ensure the safety of a few boaters. The final outcome: the environmental consultation process got out of hand in this community—the residents are exasperated—and, later on, the neighbouring communities will have no desire to go through the same lengthy process again.

To illustrate the unwieldiness of the administrative process, a member cited the example of the interim director’s latest reply to a KEAC request, which was dated at least a month before it was received by the KEAC. In other words, the letter circulated within the CEAA for a month before being sent to the KEAC. Contrary to what the Federal Administrator says, since our meeting at your Québec City office in July, the KEAC has seen no new mechanism put in place to prevent the process from getting out of hand again or to improve harmonization. In short, it is safe to say that the way you conduct your assessments is currently crippling the JBNQA.

The Federal Administrator replied that environmental assessment takes time. The two systems, i.e. that of the JBNQA and that of the Canadian Environmental Assessment Act, are different. The first step was to coordinate the two. The next step will be harmonization. It is a question of trial and error. The parties have to be willing. The results are not perfect yet, but we have to start somewhere.

The Chairperson thanked the Federal Administrator and invited him and his colleagues to eat with the Committee.

12:30 p.m. – 1:30 p.m.: Lunch

#### 6. DUST AND AIR QUALITY IN VILLAGES

The KEAC welcomed Yves Héroux, the KRG’s environmental director. According to Mr. Héroux, there is considerable dust in the northern villages. Some residents even blame this

phenomenon for the increase in cancer cases. The principal contaminant present is salt, which absorbs moisture in summer and dries out the roads, making them dusty. Although asphalt is the solution, calcium is being considered. It is just as effective but less costly, and has already been used in the village of Salluit. Calcium occurs naturally in the environment and does not corrode vehicles. However, road salt will soon be added to the list of toxic substances. The proposal put forward by MNA Guy-St-Julien, i.e. to pave the roads in northern villages, was never passed on to us. If there are plans in this regard, we would like to hear about them.

The Vice-President considers that Kuujjuaq's paved roads will remain an exception for a long time to come.

A member feels that the roads in Whapmagoostui and Kuujjuarapik could be paved as well: the asphalt would be produced by recycling the numerous abandoned petroleum products in Kuujjuarapik.

The Vice-President asked that the KEAC make sure this file moves forward rapidly.

## 7. BUSINESS ARISING FROM THE 85TH MEETING AND CORRESPONDENCE (CONT'D)

### 7.1 Revision of the Regulation respecting solid waste

The Executive Secretary showed photographs that were taken last summer of disposal sites in villages along Ungava Bay, in Nunavik.

Yves Héroux outlined the *Isurrutunik* Program and the revision of the Regulation respecting solid waste. He said the purpose of the *Isurrutunik* Program is to improve facilities and infrastructures of the northern villages in the territory of the Kativik Regional Government. It also covers the costs of the pilot waste oil incineration project in Kuujjuarapik.

As regards the new regulation respecting the elimination of residual materials, its principal effects can be measured in several villages. For example, Kuujjuaq's waste disposal site will have to be moved, although this will not be a problem given the width of the current buffer zone. The disposal site in Kangiqsujuaq will also have to be moved, as will the disposal site in Umiujaq, which is less than 15 metres from a river. These are the main effects of the increase in the minimum distance from any watercourse or body of water.

---

The new regulation goes even further. Disposal sites in the North must be surrounded by a fence, and a conspicuous sign containing specific information, posted on each site. According to Mr. Héroux, we should “forget about” gates: such devices have no place in a remote northern region where disposal sites serve small communities. Signs, on the other hand, are worthwhile if they are meant for “strangers,” i.e. contractors from outside the region who have a habit of dumping waste material of all kinds without any knowledge of how disposal sites in Nunavik are managed: briefly, all waste material is disposed of at a single site, but sorted into different areas according to the type of waste (construction waste, scrap metal, solid waste, liquid waste, etc.) so as to avoid multiple disposal sites. These contractors are the ones who should be targeted by the new regulation

A member suggested getting a qualified engineer to verify the distances between disposal sites and watercourses and issue a notice of exemption where he deems the distance will not affect nearby water bodies.

According to Yves Héroux, all of the villages already burn waste on a regular basis. And a container for hazardous waste has been installed in each of the villages, an achievement of the *Isurrutunik* Program. No solution is planned for other types of waste, such as scrap metal. A few years ago now, we approached a waste collection and recycling firm, which was interested at first. However, after evaluating the volume of waste to be collected in the villages as well as the transportation costs involved, the firm bowed out. But others have been successful in this regard. Take the Lower North Shore, for instance. The villages got together and threatened to change suppliers, forcing the regional shipping company to agree to transport metal scrap to the first port linked to the highway system. The villages also forced companies that had abandoned equipment on work sites to cut the equipment up, either by a subcontractor—at their expense—or by their employees, to make it easier to transport.

A member said that we have to remember what the environmental priorities are in Nunavik, drinking water being at the top of the list, and recycling at the bottom because of the transportation costs involved.

According to Mr. Héroux, scrap metal is more of an aesthetic issue than an environmental one. Recycling waste in the North is a myth.

The Executive Secretary suggested installing containers in each community to collect scrap metal. Shipping companies could be made to participate, perhaps by including a “Nunavik” clause in their contracts requiring them to transport waste with them on their return trip

---

south—vessels would not be allowed to return empty. The containers could be transported every two or three years, depending on the community, thereby initiating a veritable recycling program.

A member told about the village of Inukjuak, whose municipal disposal site has a special area with shelves containing construction waste, mechanical parts, wood, sorted metal, etc. People can help themselves to whatever they want.

Yves Héroux said that several villages in Nunavik have developed the same type of recycling program on their disposal sites, with varying degrees of success. Car parts are the most popular item.

A member proposed creating an award or a mention in the KEAC's name to reward environmental initiatives at the local level. The first laureate could be a village that has developed an exceptional project, such as the recycling initiative in Inukjuak, if it is still successful. Recycling will one day be carried out on a larger scale, but until then we need to do everything we can to sensitize local communities to ecologically sound waste disposal. He proposed mandating the Secretary to develop the concept of an KEAC award for adoption by resolution.

A member asked Mr. Héroux for his opinion on the different sections contained in the revised regulation tabled by MENV. His reply: section 99, silty soil should be exempted; section 101, once a week is already the average in villages, but the words "weather permitting" should be added given the climate in Nunavik. Moreover, Mr. Héroux said that MENV inspectors refuse to inspect disposal sites in the territory of the KRG, apparently because of the high transportation costs.

Given his assessment of the new regulation's impacts, a member asked Mr. Héroux what he thought would be an acceptable implementation period for the KRG.

Mr. Héroux said three years.

It was agreed to mandate Paule Halley to draft the KEAC's final comments following the new regulation's advance publication. They must be submitted no later than December 25, 2000.

## 7.2 Review of Drinking Water Regulation

According to Yves Héroux, the problem with this file is that MENV refuses to send employees to Nunavik to witness drinking water treatment and distribution conditions first hand. The Department



---

always makes KRG employees travel south instead, on the pretext that it doesn't have the money to send its people to the North. In this particular case, however, we weren't even consulted. The KRG Chairperson recently wrote to the Minister of the Environment to complain.

The new regulation is an important milestone because it places the accent on *Escherichia coli* (e-coli) bacteria and fecal coliforms, which are measured in Cree communities using reliable tests under the Colilert system. However, MENV has added a new parameter to the list: a bacteria associated with water supply systems which the Colilert system is unable to detect. This means a new test that is much harder to perform because of the handling involved.

Another new element: drinking water delivered by tank trucks must be tested for residual chlorine content. In our opinion, this measurement is worthwhile only in the south, not the North. In addition, under the new regulation, water supply plants built for tank trucks are considered a "system" because the facility contains a water reservoir.

In short, these amendments force us to train all of our employees.

Each village has its own water treatment plant, except for Kangiqsujuaq: boats cannot get into the bay to deliver equipment due to ice, which also prevents plant construction from beginning. We plan to treat water using ultraviolet radiation and ozone everywhere in order to satisfy most of the Nunavik population: a lot of people do not like chlorinated water.

A member asked that the KEAC write to Simon Théberge of MAM to find out (i) whether the Department took the KRG's comments regarding drinking water into account, and (ii) if the Department knows what the consequences of no longer using the Colilert system will be. It makes no sense: Colilert was successfully compared with the existing system in Cree communities over a period of six months. The Inuit communities must have access to this system because it is much simpler and, more importantly, faster.

Before leaving, Mr. Héroux wanted to give the KEAC more information on the Inukjuak incinerator. A certificate of authorization was obtained to burn municipal waste oil, i.e. oil from municipal services and from citizens. The trial period is almost over, and the prototype developed may be used by other communities as well. Hydro-Québec is willing to be a partner in this project.

The KEAC thanked Mr. Héroux for coming to Montréal and sharing his experience in various matters of importance to Nunavik.

### 7.3 Inventory and characterization of abandoned mining exploration sites in Nunavik

The Executive Secretary presented the results of the work carried out in Kawawachikamach in October. He said he was welcomed by the Naskapis and obtained excellent collaboration from key informants throughout his stay. A total of 120 sites were identified, including a hundred or so mining exploration sites. Unlike in the northern villages, most of the equipment inventoried is associated with fuel transport or storage. However, one site in the southeastern portion of Nunavik contained heavy machinery and buildings of different sizes, all of which were abandoned no more than a few years ago. A similar, but much older site, was also located farther north, almost on the southern limit of the sites inventoried by the community of Tasiujaq. To date, just over 400 sites have been located by informants north of the 55 parallel.

The KEAC received a copy of the report on the transportation of concentrated acids found on the EXPO UNGAVA CO. site last year, along with a video, from MENV.

In 2001-2002, characterization studies will be conducted on a sampling of sites in order to validate the information collected from informants and archives over the past year, in preparation for a large-scale cleanup operation.

### 7.4 Environmental assessment of development projects in the North

According to a member, the following additional information is needed before the KEAC can do any more on this file: (i) the joint directive for the 3 wharves, (ii) the COFEX-North directive for Quaqtq—additional questions from the federal government—and (iii) the costs incurred for this work.

The member considers that the issue related to the Canadian Environmental Assessment Act is becoming more and more political. He wonders whether we shouldn't consult the KRG. Makivik Corporation has already said no. The Inuit have to be consulted. In the meantime, we should give the Canadian Environmental Assessment Agency the time it needs. However, the Agency apparently thinks that the Canadian Environmental Assessment Act applies and considers the JBNQA bothersome and something to be ignored.

One will send the member a copy of the Makivik Corporation report on the Quaqtq project so that we can compare the two processes. However, the KEAC needs to think about holding a public consultation before moving ahead. He agrees. Once he has received the report, he said he should be able make suggestions fairly quickly. The KEAC agreed to hold a conference call.

### 7.5 Pingualuit Park

The Chairperson shared her thoughts on the public hearing she attended in Kangiqsujuaq, discussing and making the distinction between environmental issues and social issues.

One of the main issues at stake is the limits of the park. The MRN, on behalf of mining companies, wants to limit the park area. Makivik Corporation, however, is against this, even though it has an interest in mining exploration.

A member said that the northern limit initially proposed by FAPAQ was 1 km north of Povugnituk River. Under the most recent proposal, it is barely 150 m north of the river. He feels that if the KEAC wants its opinion to be considered, it will have to decide on its position in this matter today.

As far as the Chairperson is concerned, if the KEQC holds a hearing, the KEAC will make its position known then. Moreover, the KEQC's decision as to whether or not it will be holding hearings is annoying for the local population, which sees it as yet another delay in the park's opening.

A member supports the local population. The KEQC should have held joint hearings with FAPAQ.

The Vice-president moved that the Committee draft a resolution in support of the local position.

The Chairperson agreed, adding that the resolution should include abandoned mining exploration sites in the park's development—cf. Avramtchev. The resolution could be adopted during a conference call.

Michael Barrett suggested the following resolution (CC-11-01):

“The KEAC supports the northern park limit located 1 km north of Povugnituk River.”

Moved by: Hélène LeBlond

Seconded by: Muncy Novalinga

Passed unanimously

Another issue, according to the Chairperson, is the lack of funding for participation of the local population in the park studies.

---

According to a member, the region wants full control over the park's management through the KRG. The KRG wants to be more involved in the park's development. The covering letter for the resolution should include all of the aspects discussed at this meeting.

#### 7.6 Québec's proposed strategy for protected areas

The Chairperson explained that, despite what MENV announced, no Aboriginal organizations are involved in the strategy. However, MENV is willing to consult Aboriginal communities. FAPAQ should be sending a letter to all local and regional organizations shortly.

The Vice-President feels that we should let them go ahead, since the KEAC will apparently be consulted at the end of the five-stage consultation process. The Committee will give its opinion on the process, choices, decisions, etc. at that time. The Committee will make sure that MENV follows through on its commitment to involve Aboriginal people.

#### 7.7 Miscellaneous

No discussion.

#### 8. REGULATION RESPECTING WASTE WATER DISPOSAL SYSTEMS FOR ISOLATED DWELLINGS

Item carried over to the next meeting.

#### 9. QUEBEC ASSOCIATION FOR IMPACT ASSESSMENT (QAIA)

The Executive Secretary was to have represented the KEAC at the QAIA annual convention, but had to cancel due to the amount of work involved in preparing the brief.

5:00 p.m.: The meeting was adjourned until tomorrow morning, 9:00, in the same room.

---

Tuesday, November 28, 2001

9:15 a.m.: Continuation of meeting begun on November 27

10. VARIA

10.1 Brief on the KEAC secretariat

A member feels it is important that the secretariat be located in Kuujjuaq. Its influence is important for other organizations in the region. It is also important that the budget cover a five-year period. Once the budget for 2001-2002 has been negotiated, we need to start working on a five-year budget for 2001-2006. He said that, in his opinion, MENV is extremely reluctant to increase its share of funding. The KEAC first needs to get out of its 1995 administrative agreement with MENV.

Michael Barrett moved that the following resolution (CC-11-02) be passed:

“That the KEAC terminate the administrative agreement on the financing of the secretariat signed with MENV on April 1, 1995.”

Moved by: Michael Barrett

Seconded by: Yves Désilets

Passed unanimously

The resolution should be written up as soon as possible, and a copy sent to each of the members before being officially transmitted to the federal and provincial administrators and to Daniel Berrouard at MENV.

The members discussed the content of the brief. It needs to be shorter, with references. Inclusion of an action plan in the second part of the brief was also discussed.

A member moved that a secretariat consisting of four persons, i.e. an executive secretary, a researcher, an administrative technician and an environmental analyst, be established, with its office in Kuujjuaq.

Before leaving the meeting, Paule Halley moved that the following resolution (CC-11-03) be passed:

---

“That the mandate of the interim executive secretary be renewed until the end of the fiscal year, i.e. March 31, 2001.”

Moved by: Paule Halley

Seconded by: Yves Désilets

Passed unanimously

Paule Halley left the meeting at 11:10 a.m.

A description of the various secretariat positions was discussed.

Muncy Novalinga left the meeting at 12:00 p.m.

The Chairperson said she would draft the action plan.

A member said that we should avoid using such terms as “project,” “proposal” and “proposed” in the wording of our requests because the Minister refuses to consider them. He volunteered to write the introduction and conclusion to the brief.

The Vice-president insisted that the Committee talk about “structuring” the secretariat, rather than “restructuring” it, given that there never really has been a KEAC secretariat.

The deadlines for the final versions are as follows: (i) January 1 for the parts drafted by the Executive Secretary and the Chairperson, and (ii) January 15 for the entire brief. A covering letter should be sent with the brief to explain its significance. Copies of the brief will be sent to the Chairperson of the KRG and the federal and provincial administrators, as well as to Daniel Berrouard at MENV and Steve Burgess and François Boulanger at the CEAA.

#### 11. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING

The KEAC will hold its next meeting on March 6, 7 and 8, 2001, in Kuujjuaq.

At 1:15 p.m., the meeting was adjourned. Moved: Yves Désilets, seconded: Claude Abel, passed unanimously.

**Kativik Environmental Advisory Committee  
(KEAC)**

RESOLUTION CC-12-01

CONCERNING THE RECYCLING CENTER CONCEPT DEVELOPED, INSTALLED AND MANAGED BY THE CORPORATION OF THE NORTHERN VILLAGE OF INUKJUAK,

WHEREAS by virtue of the paragraph 23.5.24 of the James Bay and Northern Quebec Agreement the KEAC is a consultative body to responsible governments and as such is the preferential and official forum for responsible governments in the Nunavik concerning their involvement in the formulation of laws and regulations relating to the Environmental and Social Protection Regime and as such oversees the administration and management of the regime through the free exchange of respective views, concerns and information;

WHEREAS by virtue of the paragraph 23.5.27 the KEAC examines and make recommendations respecting the Environmental and Social impact assessment and review mechanisms and procedures for the Nunavik;

WHEREAS the creation of a yearly award in respect with the Nunavik environment as a tribute to people of Nunavik who innovates, and called the KEAC's AWARD FOR ENVIRONMENTAL ACHIEVEMENT, starting on year 2000;

WHEREAS the Corporation of the Northern Village of Inukjuak developed, installed and managed an efficient recycling center concept for solid waste material to the benefit of the community members;

IT IS HEREBY RESOLVED THAT :

The KEAC's AWARD FOR ENVIRONMENTAL ACHIEVEMENT be awarded in 2000, for the first time, to the Corporation of the Northern Village of Inukjuak which developed, installed and managed an efficient recycling center concept for solid waste material to the benefit of the community members.

MOVED BY : Michael Barrett  
SECONDED BY : Claude Abel  
Adopted Unanimously  
December 15, 2000

Robert Comtois  
KEAC Secretary



**Kativik Environmental Advisory Committee  
(KEAC)**

**RESOLUTION CC-00-11-02**

CONCERNING THE MANAGEMENT AGREEMENT BETWEEN THE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AND THE KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC) ABOUT THE MAINTENANCE AND THE FUNCTIONNING OF ITS SECRETARIAT SINCE APRIL 1<sup>ST</sup> 1995,

WHEREAS by virtue of the paragraph 23.5.1 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the paragraph 169 of the Environment Act (Lois refondues, chap. Q-2) provided for the creation of the Kativik Environmental Advisory Committee;

WHEREAS by virtue of the paragraph 23.5.19 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the paragraph 173 of the Environment Act provide that the Kativik Environmental Advisory Committee manages a secretariat;

IT IS HEREBY RESOLVED THAT :

The Kativik Environmental Advisory Committee put an end to the 1995 management agreement with the Ministère de l'Environnement du Québec known as « Entente administrative entre le Ministère de l'Environnement et de la faune du Québec et le Comité consultatif de l'environnement Kativik concernant le maintien et le fonctionnement de son secrétariat — Avril 1995 » and renewed tacitly since April 1<sup>st</sup> 1996.

MOVED BY : Michael Barrett  
SECONDED BY : Yves Désilets

Adopted Unanimously  
November 28, 2000

Robert Comtois  
KEAC Secretary  
December 15, 2000

**Kativik Environmental Advisory Committee  
(KEAC)**

RESOLUTION CC-00-11-03

CONCERNING THE CONTRACT OF THE INTERIM EXECUTIVE SECRETARY OF THE KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE (KEAC) STARTING FROM JANUARY 1<sup>st</sup>, 2001,

WHEREAS the contract of the Interim executive secretary of the KEAC ends on December 31, 2000;

WHEREAS the contract of the Interim executive secretary should be extended until March 31, 2001;

IT IS HEREBY RESOLVED THAT :

The Kativik Environmental Advisory Committee renews the contract with Robert Comtois as Interim executive secretary of the KEAC with an extension until March 31<sup>st</sup>, 2001, keeping intact all the other terms.

MOVED BY : Paule Halley  
SECONDED BY : Yves Désilets

Adopted Unanimously  
November 28, 2000

Robert Comtois  
KEAC Secretary

**Kativik Environmental Advisory Committee  
(KEAC)**

RESOLUTION CC-00-11-01

CONCERNING A PROPOSED EXTENSION TO THE PINGUALUIT PARK BOUNDARIES

- WHEREAS by virtue of the provisions of chapter 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, the Kativik Environment Advisory Committee (KEAC) may make recommendations on the implementation of the environmental and social protection regime;
- WHEREAS Complimentary Agreement number 6 of the James Bay and Northern Quebec Agreement contains provisions for the boundaries of the Pingualuit Park;
- WHEREAS the Pingualuit Park Working Group which includes representatives from the Northern Village of Kangirsujuaq, the Kangirsujuaq Landholding Corporation, the Kativik Regional Government, the Makivik Corporation and the Nunvik Tourism Association approved a proposal that extended the boundaries for the territory of the park including a one kilometre zone on the north bank of the Povugnituk River;
- WHEREAS the extension of the boundaries would add to and enhance the inventory of plants biological and physical features not found in the plateau area of the park;
- WHEREAS the extension of the boundaries would allow for the protection of specific watersheds;
- WHEREAS the Societe de la Faune et des Parcs du Quebec has proposed that a bufferzone be established on the north bank of the Povugnituk River and that the mineral exploration be allowed for a twenty five year period;
- WHEREAS this proposal was discussed in the public hearing held in Kangirsujuaq on November 16, 2000;
- WHEREAS the KEAC has reviewed the proposal prepared by the FAPAQ for the creation of the Pingualuit Park;

IT IS HEREBY RESOLVED THAT :

1. The preamble form an integral part of this resolution.
2. The Kativik Environmental Advisory Committee recommends that the proposed boundaries for the Pingualuit Park be extended to include a minimum of one kilometre zone on the north bank of the Povugnituk River.
3. No mineral exploration or exploitation be allowed in the zone or elsewhere in the territory of the Pingualuit Park.
4. These recommendations be transmitted to the Minister responsible for the Societe de la Faune et des Parcs du Quebec and to the Chairperson of the Kativik Environmental Quality Commission.
5. This resolution comes into force on the day of its adoption.

MOVED BY : H  l  ne LeBlond  
SECONDED BY : Muncy Novalinga

Adopted Unanimously  
November 27, 2000

Robert Comtois  
KEAC Secretary

December 15, 2000